

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 19 août 2011

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 3777/DEF/DCSCA
portant dissolution du cercle mixte de la 13e demi-brigade de légion étrangère.

Du 30 juin 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation administrative ».*

ARRÊTÉ N° 3777/DEF/DCSCA portant dissolution du cercle mixte de la 13e demi-brigade de légion étrangère.

Du 30 juin 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 2 6 8 A

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Arrêté n° 3791/DEF/DCSCA du 30 juin 2011 (BOC N° 32 du 12 août 2011, texte 11 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°33 du 19 août 2011, texte 7.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu l'arrêté n° 3791/DEF/DCSCA du 30 juin 2011 portant changement de dénomination du cercle mixte du 5^e régiment interarmes d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la 13^e demi-brigade de légion étrangère est dissous à compter du 1^{er} juillet 2011.

Art. 2. Les droits et obligations de ce cercle sont dévolus au cercle Massart, Brière de l'Île et Monclar. Les avoirs en deniers sont dévolus au foyer d'entraide de la légion étrangère.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.